

Guide du programme 2016-2017

Entente Canada-Québec relative
à l'enseignement dans la langue de la minorité
et à l'enseignement des langues secondes

Enseignement collégial et universitaire



Le présent document a été produit par
le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Coordination et rédaction

Direction des affaires étudiantes et institutionnelles
Direction générale des affaires universitaires et interordres
Secteur de l'enseignement supérieur

Révision linguistique

Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour obtenir plus d'information :

Renseignements généraux
Direction des communications
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document est accessible sur le site Web
du Ministère au www.education.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2016

ISSN 1927-7717 (En ligne)
ISBN 978-2-550-74620-1 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016

Table des matières

1. Description du programme.....	1
Catégories de projet.....	1
2. Conditions d'admissibilité.....	2
Projets admissibles	2
Projets non admissibles	3
3. Présentation d'un projet.....	3
4. Analyse des projets	4
La conformité	4
L'admissibilité.....	4
L'évaluation.....	4
5. Suivi des projets	6
Annonce des décisions	6
Modalités de versement.....	6
Reddition de comptes	6
Renseignements sur le programme	7
Annexe 1 – Dépenses admissibles et non admissibles.....	11
Dépenses admissibles	11
Dépenses non admissibles	11

1. Description du programme

En 1970-1971, le gouvernement du Canada a créé le Programme des langues officielles dans l'enseignement afin d'encourager les provinces et les territoires à offrir des programmes d'enseignement dans la langue de la minorité et des programmes d'enseignement des langues secondes, et de leur accorder, à cette fin, une aide financière. Depuis 1983, l'aide financière est attribuée par l'entremise d'ententes bilatérales entre le Canada et chaque province ou territoire.

En vertu de l'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes 2014-2018, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur met à la disposition des établissements d'enseignement supérieur et de leurs partenaires des ressources financières pour soutenir des projets dans l'un des volets suivants, lesquels correspondent aux deux objectifs linguistiques du Programme :

Volet Enseignement dans la langue de la minorité

Offrir aux membres de la collectivité minoritaire d'expression anglaise du Québec la possibilité de se faire instruire dans leur langue maternelle et de participer à un enrichissement culturel en se familiarisant avec leur propre culture.

Volet Enseignement des langues secondes

Offrir aux résidentes et aux résidents du Québec la possibilité d'étudier le français ou l'anglais comme langue seconde de même que la possibilité d'un enrichissement culturel grâce à la connaissance de la culture de l'autre collectivité de langue officielle.

Catégories de projet

Le programme vise à soutenir trois catégories de projet, dont les suivantes¹ :

Action spontanée – jusqu'à concurrence de 150 000 \$ par projet

Soutien à des projets répondant à des besoins ponctuels diversifiés.

Action concertée – jusqu'à concurrence de 750 000 \$ par projet

Soutien à des projets répondant à des besoins d'ordre national, dans une perspective de complémentarité entre les établissements d'enseignement supérieur et leurs partenaires, et correspondant à l'une des quatre priorités d'intervention suivantes :

- Élargir l'offre de formation à distance en anglais;
- Produire du matériel ou des ressources didactiques en anglais;
- Prendre en compte les besoins spécifiques des établissements anglophones;
- Favoriser l'intégration pédagogique des technologies de l'information et de la communication.

¹ L'information relative à la catégorie Immobilisation est disponible sur le [site Web du Ministère](#).

2. Conditions d'admissibilité

Le programme s'adresse :

- Aux établissements d'enseignement collégial publics et privés agréés aux fins de subventions du Québec;
- Aux établissements d'enseignement universitaire du Québec;
- Aux instances fédératrices du réseau de l'enseignement supérieur, telles que la Fédération des cégeps, l'Association des collèges privés du Québec et le Bureau de coopération interuniversitaire;
- Aux organismes sans but lucratif œuvrant dans le milieu de l'enseignement supérieur, à condition que leur projet soit réalisé en partenariat avec un établissement admissible.

Projets admissibles

Pour être admissible, un projet doit :

1. Être d'une durée maximale d'un an.

Si le projet est d'une durée de plus d'un an, un plan présentant les actions prévues pour chacune des années de réalisation du projet, jusqu'à concurrence de cinq (5) ans pour le projet dans son ensemble, doit accompagner la demande d'aide financière. Le projet devra toutefois faire l'objet d'une demande pour chacune des années subséquentes.

2. Se dérouler entre le 1^{er} juillet 2016 et le 30 juin 2017.

Si le projet est hors calendrier, une demande de dérogation, adéquatement justifiée, doit accompagner la demande d'aide financière.

3. Être réalisé entièrement au Canada.
4. Correspondre à au moins un des objectifs suivants :

Volet Enseignement dans la langue de la minorité

- Maintien, développement ou enrichissement de cours, de programmes d'études postsecondaires ou de ressources pédagogiques adaptés au milieu minoritaire;
- Amélioration de l'accès aux programmes d'études postsecondaires dans la langue de la minorité auprès d'une clientèle étudiante diversifiée (ex. : technologies, mise à niveau linguistique, partenariats entre établissements, incitatifs financiers et bourses d'études);
- Élaboration, prestation et évaluation de programmes de formation (initiale ou continue) et de perfectionnement du personnel adaptés au milieu minoritaire;
- Recrutement et rétention de personnel qualifié ou spécialisé;
- Recherche ayant des retombées sur l'enseignement en milieu minoritaire et la diffusion du savoir;
- Atteinte d'un rendement scolaire des étudiants en milieu minoritaire comparable à celui des étudiants de la majorité;

- Enrichissement culturel du milieu scolaire par des initiatives scolaires et parascolaires;
- Rapprochement entre les milieux scolaire et communautaire.

Volet Enseignement des langues secondes

- Maintien, développement ou enrichissement de cours ou de programmes d'études postsecondaires dans les langues secondes ou appuyant l'apprentissage des langues secondes;
 - Amélioration de l'accès aux programmes d'études postsecondaires dans les langues secondes auprès d'une clientèle étudiante diversifiée (ex. : technologies, mise à niveau linguistique, partenariats en établissements, incitatifs financiers et bourses d'études);
 - Élaboration, prestation et évaluation de programmes de formation (initiale ou continue) et de perfectionnement du personnel responsable de l'apprentissage des langues secondes;
 - Recrutement et rétention de personnel qualifié;
 - Recherche ayant des retombées sur l'enseignement des langues secondes et la diffusion du savoir;
 - Enrichissement culturel du milieu scolaire par des initiatives scolaires et parascolaires;
 - Rapprochement entre les milieux scolaire et communautaire.
5. S'il s'inscrit dans la catégorie *Action concertée*, le projet doit plus spécifiquement :
- Correspondre à l'une des priorités d'intervention présentées à la section 1;
 - Avoir des retombées sur au moins deux établissements ou organismes du milieu de l'enseignement supérieur.

Projets non admissibles

Pour être jugé admissible, un projet **ne doit pas** :

1. Doubler les structures et les services existants;
2. Bénéficier d'autres sources de subventions gouvernementales.

3. Présentation d'un projet

Voici un résumé des étapes essentielles à la présentation d'un projet :

1. Remplir le formulaire de demande d'aide financière disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : www.education.gouv.qc.ca/entente-canada-quebec.
En vertu de l'article 21 de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, le français doit être la langue utilisée pour remplir ce formulaire et rédiger les annexes.
2. Faire signer ce formulaire à la section Approbation par l'administratrice ou l'administrateur autorisé de l'établissement ou de l'organisme auquel est rattaché le responsable du projet.

3. Annexer toutes les pièces justificatives requises :

- Si le projet est réalisé en partenariat entre un établissement et un organisme, ou entre plusieurs établissements, une lettre d'engagement de chaque partenaire précisant sa contribution au projet et les retombées de ce dernier dans son milieu;
- Si le projet implique la traduction de plusieurs documents, une liste de ces documents comprenant, pour chacun, le titre, une description sommaire, une définition de la clientèle à laquelle il s'adresse, ainsi que le coût rattaché à la traduction;
- Un plan d'action si le projet est d'une durée de plus d'un an;
- Une demande de dérogation si le projet est hors calendrier.

4. Acheminer le formulaire dûment rempli et signé, accompagné des annexes, par courrier électronique à l'adresse ecq@education.gouv.qc.ca, au plus tard le 1^{er} avril 2016 à 17 h.

4. Analyse des projets

Le processus d'analyse des projets comprend trois étapes :

La conformité

Le projet doit respecter les critères de présentation énoncés à la section 3, sinon il sera jugé non conforme et ne sera pas évalué.

Dans ce dernier cas, l'établissement ou l'organisme demandeur sera avisé par courrier électronique dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la réception du formulaire de demande.

L'admissibilité

Le projet doit s'inscrire dans l'une des catégories décrites à la section 1 et répondre à toutes les conditions énoncées à la section 2, sinon il sera jugé non admissible et ne sera pas évalué.

Dans ce dernier cas, l'établissement ou l'organisme demandeur sera avisé par courrier électronique, dans un délai de trente (30) jours ouvrables suivant la réception du formulaire de demande.

L'évaluation

Chaque projet admissible est évalué par un comité formé de personnes représentant des établissements d'enseignement supérieur, lesquelles sont proposées par la Fédération des cégeps, l'Association des collèges privés du Québec, l'Association des directeurs généraux des collèges anglophones et le Bureau de coopération interuniversitaire, auxquelles s'ajoute une personne représentant le Ministère.

Pour éviter les situations de conflit d'intérêts, les membres du comité ne peuvent évaluer les projets présentés par ou en partenariat avec l'établissement au sein duquel ils sont employés ou par un organisme dont ils sont membres. Ils sont également tenus à la confidentialité des résultats.

Tous les projets sont évalués par le comité sur la base des critères suivants :

Tableau 1 – Grille d'évaluation des projets

Pertinence du projet	Importance du projet par rapport aux objectifs de l'Entente Canada-Québec et aux orientations du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.	10 %
	Importance du projet au regard des besoins du milieu et du contexte dans lequel il s'inscrit.	10 %
	N. B. : Pour être jugé admissible, le projet doit tenir compte des objectifs de l'Entente ainsi que des orientations ministérielles. Au regard de l'évaluation, une note minimale de 6 à chacun des éléments de ce critère constitue le seuil d'admissibilité.	
Nature du projet	Qualité du projet : <ul style="list-style-type: none"> • Caractère du projet par rapport aux pratiques pédagogiques reconnues; • Caractère du projet par rapport aux résultats de la recherche ou de l'expérimentation; • Capacité à rassembler différents types de partenaires (établissements, organismes, etc.); • Capacité à rassembler différents types d'acteurs (personnel enseignant, étudiants, etc.). 	15 %
	Caractère novateur et distinctif du projet : <ul style="list-style-type: none"> • Originalité en ce qui concerne la clientèle visée; • Originalité du sujet par rapport au domaine d'intervention; • Originalité du type de projet ou d'activité; • Originalité par rapport aux produits et services existants dans le réseau; • Originalité par rapport aux autres projets déjà présentés par l'établissement ou l'organisme. 	15 %
Garanties de réalisation	Reconnaissance du projet par les instances du domaine : <ul style="list-style-type: none"> • Appui (financier ou stratégique) par d'autres instances ou partenaires; • Projet lié à la mission de l'établissement ou de l'organisme. 	5 %
	Cohérence, réalisme et pertinence du montage financier.	5 %
	Pertinence et réalisme des livrables prévus : résultats attendus, indicateurs et cibles.	10 %
Retombées du projet	Retombées du projet pour les acteurs visés (personnel enseignant, étudiants, etc.) : <ul style="list-style-type: none"> • Incidence sur la réussite et la persévérance des étudiantes et des étudiants; • Incidence sur l'avancement de la qualité de l'enseignement dans la langue de la minorité ou sur les conditions d'apprentissage des langues secondes; • Incidence sur le niveau de compétences du personnel enseignant. 	10 %
	Pertinence et importance des résultats attendus par rapport aux besoins ciblés.	5 %
	Impact sur l'ensemble du réseau d'éducation ou sur d'autres instances du domaine dans lequel s'inscrit le projet.	5 %
Rayonnement et pérennité	Potential de transfert ou de généralisation du projet.	5 %
	Moyens de pérennisation envisagés.	
Qualité technique de la demande	Précision dans la description des livrables : résultats attendus, indicateurs et cibles.	5 %
	Clarté de la description du projet.	
TOTAL		100 %

À l'issue de l'évaluation des projets, le comité formule ses recommandations aux autorités ministérielles, notamment en ce qui concerne le montant de l'aide financière devant être accordé à chacun. Pour ce faire, il applique les normes relatives aux dépenses admissibles².

5. Suivi des projets

Selon la disponibilité de l'enveloppe budgétaire prévue pour le programme, le Ministère approuve les recommandations du comité d'évaluation et effectue le suivi des projets.

Annnonce des décisions

Dans tous les cas, l'établissement ou l'organisme demandeur est informé de la décision du Ministère par lettre.

Dans le cas d'une recommandation positive, une convention précisant les termes et les modalités d'octroi de l'aide financière accordée au projet est jointe à la lettre d'annonce.

Modalités de versement

À compter de la date de réception de la convention dûment signée par l'établissement ou l'organisme, le Ministère alloue l'aide financière en trois versements :

- 25 % à la réception de la convention d'aide financière signée;
- 25 % après dépôt et acceptation du rapport d'étape;
- 50 % après dépôt et acceptation du rapport final.

N.B. Advenant un solde à la fin du projet, celui-ci sera retranché du dernier versement.

Reddition de comptes

Aux fins de reddition de comptes, les documents suivants doivent être transmis au Ministère pour chacun des projets soutenus par le programme :

Rapport d'étape – Au plus tard le 31 décembre 2016

Le rapport d'étape doit comprendre un état d'avancement des travaux, un bilan des sommes dépensées et engagées, une prévision du solde ainsi qu'une évaluation de la capacité de l'établissement ou de l'organisme à finaliser le projet dans les délais prévus.

Rapport final – Au plus tard le 30 juin 2017

Le rapport final doit comprendre un compte rendu des activités réalisées et un bilan financier détaillé présentant les revenus et les dépenses effectuées et, le cas échéant, les dépenses engagées mais non effectuées ainsi que les sommes réservées pour finaliser le projet.

Les formulaires prescrits à cet effet sont envoyés directement aux responsables de projets par courrier électronique deux (2) mois avant la date limite de dépôt.

² Ces normes sont présentées en annexe.

Renseignements sur le programme

Pour toute question ou tout commentaire sur le programme, veuillez communiquer avec M^{me} Marie-Noëlle Sergerie, par téléphone au 418 646-1534, poste 2608, ou par messagerie électronique à l'adresse marie-noelle.sergerie@education.gouv.qc.ca.

Annexe 1 – Dépenses admissibles et non admissibles

Dépenses admissibles

En vertu du programme, les dépenses suivantes sont admissibles :

- La rémunération du personnel affecté ou libéré aux fins de réalisation du projet;
- Les honoraires relatifs à l'embauche de consultants experts employés pour la réalisation d'une ou de plusieurs actions prévues au projet jusqu'à concurrence de 50 % du total de l'aide financière demandée;
- Les frais de déplacement, en fonction de la politique de remboursement en vigueur dans l'établissement ou, s'il n'en a pas, de la politique ministérielle, pour un maximum de 10 % du montant total de l'aide financière demandée, jusqu'à concurrence de 5 000 \$;
- Les dépenses d'acquisition ou de location de matériel, d'équipement ou de logiciels spécialisés à l'usage exclusif du projet, jusqu'à concurrence de 10 % du montant total de l'aide financière demandée;
- Les frais relatifs aux installations de base (chauffage, éclairage, entretien, etc.), jusqu'à concurrence de 15 % du montant total de l'aide financière demandée;
Ces frais sont admissibles seulement si le projet nécessite l'emploi de personnel à temps complet affecté en tout à sa réalisation et que ce personnel occupe un espace de travail qui lui est exclusivement réservé à cette fin. Dans le cas du personnel à temps partiel, les frais admissibles correspondent à une fraction équivalente des frais totaux;
- Les frais relatifs à l'achat, à la location, aux réparations ou à l'entretien d'ameublement, d'équipement ou de fournitures de bureau tels que des photocopieurs, des classeurs ou des étagères à l'usage exclusif du projet, jusqu'à concurrence de 10 % du montant total de l'aide financière demandée.

Dépenses non admissibles

Les dépenses ne visant pas la réalisation d'actions directement liées aux objectifs du programme sont non admissibles, entre autres :

- Les salaires de personnes dont le traitement est imputé au budget régulier d'un ministère ou d'un organisme gouvernemental;
- Les activités liées à la recherche pour lesquelles des programmes de subvention à la recherche existent;
- Les honoraires de chercheuses ou chercheurs financés par un fonds subventionnaire;
- Les frais de représentation, de relations publiques, de communication, de marketing et de collecte de fonds;
- Les actes de gestion et d'administration liés au projet, y compris :
 - La planification du projet et la reddition de comptes;
 - Les services financiers et les autres services administratifs;

- Les frais administratifs spéciaux, dont :
 - Les frais de tenue de livres;
 - Les frais bancaires particuliers;
 - Les frais d'assurances;
 - Les frais liés à la traduction de documents devant être transmis au Ministère en vertu des lois et règlements régissant les établissements d'enseignement supérieur.

**Éducation
et Enseignement
supérieur**

Québec 